



Chère Amie, Cher Ami,

Noël approche et nous vous avons réservé une sélection de produits entièrement dédiée à cette belle Fête, tout au long des 24 pages de ce mini catalogue "Vivez la magie de Noël". Découvrez-les sans plus attendre. De la déco du jardin aux idées cadeaux, en passant par les délices de Noël ou encore les arts de la table, vous trouverez, j'en suis sûre, votre bonheur pour faire de Noël 2010 le plus beau des Noël...

*Je vous souhaite de Joyeuses Fêtes,
Bien amicalement,*

Marie-Ange Nardi

Illuminez votre extérieur pour Noël et **REMPORTEZ JUSQU'À 500 € !**

Noël approche ... Il est temps de penser à décorer votre jardin ou votre balcon !
Participez au grand jeu Téléshopping "CONCOURS ILLUMINATIONS NOËL 2010".

Décorez vos balcons, fenêtres, jardins, façades extérieures...
et tentez de remporter l'un des trois lots suivants :

1^{er} prix : Chèque bancaire de 500 €

2^{ème} prix : Chèque bancaire de 300 €

3^{ème} prix : Chèque bancaire de 200 €

Le jury chargé de départager les concurrents sera composé
de professionnels : **Marie Ange NARDI, Pierre NESSMANN,**
Marie MARTINAY, Camille GUIGOU, Charles POUGET et Olivier DUBOIS

L'appréciation tiendra compte des points suivants :

Le plus de lumières

Le plus d'objets de Noël

L'originalité de la réalisation

Harmonie de l'ensemble

POUR PARTICIPER :

Envoyez nous une photographie couleur de votre jardin ou de votre balcon avec vos coordonnées
(numéro de client, nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone) inscrites au dos de celle-ci,
au plus tard le 2 janvier 2011 minuit (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :
TELESHOPPING - Concours Illuminations Noël 2010 - TSA 20064 - 94951 CRETEIL CEDEX 9.

La désignation des gagnants se fera entre le 15 et le 31 janvier 2011. Les trois chèques seront envoyés avant le 15 février 2011.

LES PHOTOGRAPHIES NE SERONT PAS RESTITUÉES APRÈS LE CONCOURS. LES PHOTOS SANS COORDONNÉES COMPLÈTES AU DOS NE SERONT PAS RETENUES PAR LE JURY.

EXTRAIT DE REGLEMENT : TELESHOPPING organise du 15/11/2010 au 02/01/2011 un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Concours Illuminations Noël 2010". Le jeu est présenté sur le catalogue Téléshopping de Novembre / Décembre 2010. La participation à ce concours est réservée à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ayant reçu le catalogue Téléshopping de Novembre / Décembre 2010. Pour participer, il suffit de retourner par courrier une photographie couleur de son jardin ou de son balcon avec vos coordonnées (numéro de client, nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone) inscrites au dos de celle-ci au plus tard le 2 janvier 2011 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : TELESHOPPING - CONCOURS ILLUMINATIONS NOEL 2010 - TSA 20064 - 94 951 CRETEIL CEDEX 9. Les dotations par ordre de classement sont les suivantes : 1er prix - un chèque bancaire de 500 € (cinq cent euros), 2ème prix - un chèque bancaire de 300 € (trois cent euros) et 3ème prix - un chèque bancaire de 200 € (deux cent euros). Les chèques seront envoyés avant le 15 février 2011. Toutes les dotations seront distribuées. L'attribution des dotations ne dépend pas du hasard : elle est faite par un jury de professionnels qui se réunira entre le 15 janvier 2011 et le 31 janvier 2011 et qui tiendra compte des points suivants : le plus de lumières, le plus d'objets de Noël, l'originalité de la réalisation et l'harmonie de l'ensemble. Ses décisions seront sans appel, et le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent extrait de règlement, des instructions figurant sur tous les documents de l'opération et de l'arbitrage en dernier ressort de TELESHOPPING pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent extrait de règlement. Le règlement complet du jeu a été déposé chez Maîtres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Amoravieta Huissiers de justice, 41 allée de la Toison d'or, 94000 Créteil. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à TELESHOPPING (Remboursement des frais d'affranchissement au tarif "lettre" lent en vigueur sur simple demande écrite à TELESHOPPING).